

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 20 décembre 2018

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze décembre deux mille dix-huit par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

Présents : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Christian MAZUC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Karim GUENDOUDI, Gulistan DINCEL, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Marie HARO, Michel SOULIE, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN), Dominique BEC (pouvoir à Monsieur Didier Pierre) Monique BUERBA (pouvoir à Monsieur Raymond BRALEY), Fabienne VERNHES (pouvoir à Madame Françoise VITIELLO), Dominique GRUAT (pouvoir à Madame Christine LATAPIE jusqu'à l'arrivée de Monsieur Patrice REY), Bernadette HYGONET (pouvoir à Madame Gulistan DINCEL), Jean-Claude COUTOU (pouvoir à Monsieur Jacky MAILLE), Sonia LABARTHE (pouvoir à Monsieur Christian MAZUC), Jean-Philippe ABINAL (pouvoir à Madame Valérie ABADIE-ROQUES), Christophe NOYER (pouvoir à Monsieur Alain CASTANIE).

Absents : Bruno GARES

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2018
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Cimetière de Rodez : convention fixant les conditions d'accueil des défunts Castonétois
- 2- Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour l'année 2019

PILOTAGE ET MOYENS

- 3- Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
- 4- Décision Modificative Lotissement
- 5- Décision modificative réseau de chaleur Cantagrelh
- 6- Garantie d'emprunt Rodez Agglo Habitat suite à aménagement de dette
- 7- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 8- Stades de La Roque : plan de financement prévisionnel
- 9- Notre Seigne : convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau
- 10- Réseau de chaleur - Rapport d'activité 2017 du réseau de chaleur de Cantagrelh
- 11- Contrat de Ville : appels à projets 2019
- 12- Maison de Santé Pluri-professionnelle : bail professionnel entre la SISA, Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château
- 13- Scène conventionnée : convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 à intervenir entre l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron, la communauté d'agglomération Rodez Agglomération – la commune de Rodez-et la Commune d'Onet-Le-Château
- 14- Scène conventionnée : convention 2018-2019 entre la Commune d'Onet-Le-Château et la MJC
- 15- Convention entre le Département de l'Aveyron et la Commune d'Onet-le-Château : modalités de soutien du Département à la Commune d'Onet-Le-Château pour la réalisation du projet artistique et culturel la Baleine

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 16- Orchestre à l'école : entretien et réparation matériels.
- 17- Autorisation donné à Monsieur Le Maire de signer le PEDT actualisé pour la période 2019-2021.
- 18- convention d'objectifs entre la MJC d'Onet, la FRMJC et la Ville d'Onet le Château pour 2019.
- 19- convention d'accompagnement et de projets entre la Ville d'Onet-le-Château et la FRMJC pour 2019.

RESSOURCES HUMAINES

- 20- Reclassement professionnel d'un agent inapte à ses fonctions
- 21- Modification du tableau des effectifs - Création de 1 poste d'agent social
- 22- Modification du tableau des effectifs - Création de 2 postes d'auxiliaires Puéricultures principales de 2eme classe
- 23- Modification du tableau des effectifs - Création de 4 postes d'adjoints techniques
- 24- Modification du tableau des effectifs - Suppression et création d'emplois au Service Ingénierie et Patrimoine
- 25- Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois
- 26- Protection sociale complémentaire des agents municipaux : participation employeur 2019

Monsieur le Maire : « En premier lieu, avant d'attaquer cette séance du Conseil Municipal, je vais vous demander de bien vouloir respecter une minute de silence, si vous le voulez bien, pour les victimes du lâche attentat qui a frappé Strasbourg récemment. Merci »

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°159 du 23 octobre 2018 – Contrat de cession pour l'Heure du conte du mois de Janvier 2019

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'Association Théâtre de la Terre, représentée par Madame Geneviève ROHMER en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Minute, le temps d'un souvenir ». Le spectacle sera présenté le mercredi 9 janvier à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 620 € TTC.

N°160 du 29 octobre 2018 –Signature d'un contrat de cession avec Le Parvis pour le spectacle Quand j'étais petit j'étais une limace

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Le Parvis Scène Nationale de Tarbes Pyrénées, Centre Méridien Route de Pau, Ibos (65421) représenté par Marie-Claire RIOU, en sa qualité de Directrice ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Quand j'étais petit, j'étais une limace* le vendredi 09 novembre 2018 à 10h et à 14h30 en représentation scolaire et le samedi 10 novembre 2018 à 17h en représentation tout public à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 3165 euros TTC (trois mille cent soixante-cinq euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe technique et artistique.

N°161 du 30 octobre 2018 – Convention de mise à disposition de La Baleine entre le CDOS et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Comité Départemental Olympique Sportif , 6 rue des violettes, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Jean-François Angles en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de la soirée annuelle du mouvement sportif aveyronnais le vendredi 30 novembre 2018 à 18h à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°162 du 30 octobre 2018 – Convention de location de La Baleine avec Voyages Ruban Bleu

Décision relative à la signature d'une convention de location avec Voyages Ruban Bleu, 9 avenue Jean Monnet, Rodez (12000), représenté par Benjamin Gourdon en sa qualité de Directeur, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mardi 27 novembre 2018 pour le spectacle Russka Show à 15h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, Ruban Bleu s'engage à verser à la Ville la somme de 1 220 euros TTC (mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises).

N°163 du 02 novembre 2018 – Marche UGAP Electricité PDL Cat C5

Décision relative à la signature d'un marché concernant la fourniture d'électricité pour les PDL de catégorie C5 (M2018-14 – Lot 5 marché UGAP) avec la société DIRECT ENERGIE. De procéder à la notification de ce marché pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le montant d'achat d'électricité pour cette catégorie est estimé à 144 750 € H.T/an.

N°164 du 02 novembre 2018 – Marche UGAP Electricité PDL Cat C3 et C4

Décision relative à la signature d'un marché concernant la fourniture d'électricité pour les PDL de catégorie C3 et C4 (M2018-13 – Lot 7 marché UGAP) avec la société DIRECT ENERGIE. De procéder à la notification de ce marché pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le montant d'achat d'électricité pour cette catégorie est estimé à 91 720 € H.T/an.

N°165 du 02 novembre 2018 – Marche UGAP Electricité PDL Cat C1 et C2

Décision relative à la signature d'un marché concernant la fourniture d'électricité pour les PDL de catégorie C1 et C2 (M2018-12 – Lot 11 marché UGAP) avec la société ENGIE. De procéder à la notification de ce marché pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le montant d'achat d'électricité pour cette catégorie est estimé à 21 610 € H.T/an.

N°166 du 07 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de La Baleine entre la 13^{ème} Demi Brigade Légion Etrangère et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la 13^{ème} Demi Brigade de Légion Etrangère, Quartier général de Castelnaud, 60 avenue du 122^{ème} RI, La Cavalerie (12230), représentée par le Colonel Jacques Bouffard en sa qualité de Chef de Corps de la 13^{ème} DBLE ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert de la Musique de la Légion Etrangère le mardi 20 novembre 2018 à 20h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°167 du 12 novembre 2018 – Acceptation indemnisation sinistre 2018-09

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance MMA pour le sinistre N° 2018-09 concernant les dégâts occasionnés aux panneaux directionnels situés avenue des Quatre Saisons lors d'un accident de la circulation. Le montant de l'indemnisation s'élève à 2 467.78 €uros.

N°168 du 19 novembre 2018 – Acceptation indemnisation sinistre 2018-12

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de MAAF Assurances pour le sinistre N°2018-12 concernant les dégâts occasionnés au mât d'éclairage public situé carrefour de Cantaranne, lors d'un accident de la circulation. Le montant de l'indemnisation s'élève à 690,00 euros.

N°169 du 19 novembre 2018 – Signature d'un contrat de cession avec l'association Opéra Orchestre Montpellier Occitanie

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Opéra Orchestre Montpellier Occitanie, Le Corum, Montpellier (34967) représentée par Valérie Chevalier, en sa qualité de Directrice Générale ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de l'orchestre le mercredi 29 mai 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 5275 euros TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros, toutes taxes comprises).

N°170 du 21 novembre 2018 – Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une cabine téléphonique désaffectée.

Décision relative à la signature avec l'Association La Régie territoire PROGRESS d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la cabine téléphonique désaffectée propriété de la Commune pour une durée de 10 ans renouvelable pour un usage exclusif de boîte à livres et sous la responsabilité exclusive de l'association quant à son approvisionnement, son entretien et le contrôle des ouvrages déposés et mis à disposition du public.

N°171 du 21 novembre 2018 – Reconduction n°1 pour une durée d'un an du marché M2017-16 concernant la fourniture et la livraison de couches pédiatriques pour les multi-accueils collectifs.

Décision relative à la reconduction du marché M2017-16 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 avec la société titulaire du marché : TAFFY SASU, et ce pour un montant maximum de 7 500 € H.T.

N°172 du 26 novembre 2018 – Signature d'un contrat de cession avec caramba Spectacles pour le concert d'Hoshi

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Caramba Spectacles, 24 rue Léo Lagrange, Noisy le Grand (93160) représentée par Luc Gaurichon, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de Hoshi le mardi 29 janvier 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6857.50 euros TTC (six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises). Un acompte de 5486 euros sera versé à la signature du contrat, le solde de 1371.50 euros sera versé à la suite de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°173 du 28 novembre 2018 - Contrat complémentaire de maîtrise d'œuvre de vidéo protection

Décision relative à la signature d'un contrat complémentaire avec le Bureau d'Etudes IN.S.E. couvrant l'ensemble des modifications de positionnement des caméras jusqu'au terme du contrat principal. L'ensemble de la prestation complémentaire s'élève à 2 800,00€ HT, 3 360,00€ TTC.

N°174 du 30 novembre 2018 - Contrat complémentaire de maîtrise d'œuvre de vidéo protection Annule et remplace la décision n° 173-2018 du 28 novembre 2018

Décision relative à la signature d'un contrat complémentaire avec le Bureau d'Etudes IN.S.E. couvrant l'ensemble des modifications de positionnement des caméras jusqu'au terme du contrat principal. L'ensemble de la prestation complémentaire s'élève à 6 000,00 € H.T., soit 7 200,00 € T.T.C. La présente décision annule et remplace la décision n° 173-2018 du 28 novembre 2018.

N°175 du 03 décembre 2018 - Convention de mise à disposition de La Baleine entre l'association Rutènes en Scène et la Ville d'Onet-le-Château.

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association Rutènes en Scène, 14 avenue de Montpellier, Rodez (12000), représentée par Madame Anne-Marie Bonnefous en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle « Palace », le jeudi 06 décembre 2018 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville prendra en charge les frais technique à hauteur de 2450€ HT (deux mille quatre cent cinquante euros hors taxes).

N°176 du 03 décembre 2018 - Signature d'une convention de location de La Baleine avec l'association Atout Danse

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Atout Danse, 1 avenue Durand de gros, Rodez (12000), représentée par Pierre Carron en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le samedi 08 décembre 2018 pour l'arbre de Noël de l'association à 20h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, Atout Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 820 euros TTC (huit cent vingt euros toutes taxes comprises).

N°177 du 03 décembre 2018 - Acquisition d'un véhicule type minibus et reprise de l'ancien

Décision relative à la signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule type minibus neuf avec reprise de l'ancien avec le garage MOURGUES selon les dispositions ci-dessous :

Montant acquisition Renault Trafic Passenger Energy DCI 125 CV + 1 an maintenance :	22 750 € H.T.
Reprise de l'ancien véhicule :	- 3 000 € H.T.
Carte grise :	2 614.76 €
Montant total TTC :	26 914.76 €

N°178 du 03 décembre 2018 - Acquisition d'une balayeuse et reprise de l'ancienne

Décision relative à la signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse avec reprise de l'ancienne avec la société MATHIEU FAYAT GROUP pour un montant de 156 785 € H.T. (acquisition 162 618 € H.T. - reprise 5 833 € H.T.)

N°179 du 05 décembre 2018 - Désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de représentant de la commune dans le cadre de l'affaire 41848 – Onet-Le Château / six individus, devant le Tribunal pour Enfants de Rodez le 18 décembre 2018

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de représentant de la commune dans le cadre de l'affaire 41848 - Onet-Le-Château / six individus, devant le Tribunal pour Enfants de Rodez le 18 décembre 2018. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 100 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur soit 0.70€ HT du km incluant les frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de Allianz protection juridique pour l'affaire Ville d'Onet-le-Château / Afficion-LCartel. Le montant de l'indemnisation s'élève à 300,00 euros.

5 DELIBERATIONS

1- Cimetière de Rodez Convention fixant les conditions d'accueil des défunts Castonétois

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU que les communes de Rodez et d'Onet-le-Château ont négocié le renouvellement des conditions d'accueil des défunts castonétois au sein du cimetière municipal de Rodez dans le cadre de la convention établie par les parties sur la période de 2007 à 2017.

CONSIDERANT que cette convention est échue depuis le 31 décembre 2017.

ENTENDU qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-Le-Château de poursuivre le partenariat antérieur et répartir la participation financière de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le forfait de prise en charge pour la commune d'Onet-le-Château sera calculé en fonction du coût global de fonctionnement (toutes taxes comprises) du cimetière selon les données du dernier compte administratif.

Le forfait est calculé sur la base des ratios suivants affectés au poste frais de personnel :

- natures d'espaces entretenus par zone du cimetière (minérale et végétale) ;
- répartition par spécificité de temps de travail des agents affectés (administratif et technique) ;
- prorata du nombre de concessions affectées aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château), soit pour l'année 2018, la somme de 39 086,89€.

Dépenses d'investissement :

La commune d'Onet-le-Château s'engage à participer à hauteur du montant hors taxes des travaux d'extension et de gros entretien du cimetière de Rodez au prorata du nombre de concessions vendues aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château) sur les 10 dernières années (dernière année échue).

CONSIDERANT que la convention demeurée annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de trois ans avec un terme fixé au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que dans la perspective d'un agrandissement du cimetière municipal, les représentants des communes s'accordent à rechercher d'ici le terme de la convention, une solution commune ou individuelle selon les opportunités possibles.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Approuve la convention à intervenir avec la Commune de Rodez fixant les conditions d'accueil des défunts Castonétois, telle que demeurée ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2- Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour l'année 2019

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

CONSIDERANT que les termes de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, donne la faculté aux commerces de détail, d'obtenir jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

CONSIDERANT que la mise en application de cette loi vient modifier l'article L.3132-26 du Code du Travail comme suit:

- La liste des dimanches autorisés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- La loi prévoit jusqu'à 12 ouvertures le dimanche (au lieu de 5),
- Au-delà de 5 dimanches : la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que pour 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-Le-Château de fixer à 4 le nombre de jours d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaire sur la commune d'Onet-le-Château, comme suit :

- le premier dimanche des soldes d'hiver : 13 janvier 2019
- le premier dimanche des soldes d'été : 30 juin 2019
- les deux dimanches avant Noël : 15 et 22 décembre 2019

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer à 4 le nombre de jours d'ouvertures dominicales dans les périodes mentionnées ci-dessus.

3- Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

ENTENDU qu'à cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

ENTENDU que cette première étape du cycle budgétaire représente également un élément de communication financière.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues la loi du 6 février 1992 précitée, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

ENTENDU que dans un souci de renforcement de la transparence de la vie publique et de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication.

ENTENDU que premier document du cycle budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire est un élément clé de la communication financière et servira de base aux échanges du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB),
- prend acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 présenté en annexe de la présente délibération,
- vote le débat d'Orientation Budgétaire à l'appui du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Castanié : «J'ai juste deux petites remarques concernant Monsieur Mazuc. Le stade de La Roque, ce n'est pas 1 95 000 mais 1 950 000, je pense que ça a fourché. Après, c'est juste une petite remarque concernant la programmation pluriannuelle des investissements. Je vois que vous avez largement obéré l'année 2020 et 2021 avec 7 000 000 d'euros pour la prochaine mandature. J'ai l'impression que vous faites ce que vous nous avez reprochés en son temps concernant l'école Jean Laroche, c'est-à-dire que vous avez étalé les dépenses sur 2020

et 2021 aussi. Ça c'était juste deux petites remarques. Plutôt que de rentrer dans une argumentation contraire, c'est un débat d'orientation budgétaire que nous voyons chaque année. C'est un peu un «copier-coller». Depuis il y a eu des éléments nouveaux, tout le monde est au courant, ça fait un mois qu'on parle plus d'augmentation du pouvoir d'achat ou des problématiques de taxes. Ce qu'on voulait vous proposer, nous, au niveau de la taxe d'habitation, déjà ça a été traité par le gouvernement, donc il y a une baisse dégressive sans contrainte pour les collectivités. Par contre sur le foncier bâti qui concerne les propriétaires. Alors quand on dit propriétaires on pense toujours à des gens qui ont les moyens. Je pense que concernant Onet-le-Château, ou l'agglomération Ruthénoise ou les Aveyronnais même, nous avons le sens d'acquérir une propriété, d'acquérir nos biens, mais ce ne sont pas forcément des propriétaires riches. Je pense que les gens empruntent beaucoup, s'endettent beaucoup pour leur logement. Il y a des personnes seules qui continuent à essayer de garder leur logement en remboursant des crédits. Il y a également les personnes âgées qui ont moins de revenus et qui entretiennent leur résidence principale, et donc il y a le foncier bâti qui augmente insidieusement chaque année par le mécanisme des bases. Vous allez me dire, ce n'est pas possible d'agir sur les bases, ce qui est vrai, mais la collectivité a quand même des moyens d'agir là-dessus. J'ai repéré que l'augmentation des bases de 1,5 génèrait à peu près 70 000 euros de taxes supplémentaires sur 2019. Nous, ce qu'on vous propose, ce qu'on peut faire, c'est que le taux de taxe qui est actuellement à 25,29, nous vous proposons de le ramener à 25%, ce qui donc engendrerait une recette moindre de 0,29%, qui fait environ 60 000 euros pour arrondir. Cela permettrait de compenser l'effet pervers de l'augmentation des bases. Après il est sûr qu'au niveau des dépenses, il faudrait trouver une ligne de 60 000 euros, mais sur un budget de 11 800 000 euros, il me semble qu'on pourrait aisément trouver une ligne à 60 000 euros pour compenser tout ça. Je pense que ce serait un geste parce que maintenant, on entend beaucoup parler de concertation, en Mairie ou autre, on discute beaucoup, mais ce qu'attendent les gens, ce sont des gestes forts, des gestes vrais même si ils ne paraissent pas importants, ils font voir qu'on se préoccupe d'eux. Donc voilà, c'est une proposition que nous faisons, que nous soumettons à votre analyse et donc j'espère que nous aurons une réponse favorable et moi, je suis prêt à en discuter avec vous Monsieur Mazuc au niveau des chiffres s'il y a un problème. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « J'entends la proposition que vous avez faite mais je dirai qu'elle ne manque pas de sel de votre part parce que sur votre mandat vous avez perçu une manne confortable de l'état, et malgré tout, vous avez augmenté la pression fiscale de 70%. Alors même que nous subissons une perte de 6 500 000 de dotation de l'état sur ce mandat, et que nous réussissons à force d'économie et de travail à maintenir des résultats honorables sans augmenter les impôts, vous demandez de les baisser, c'est quand même fort de café. Je rappelle, quand même, que lorsque nous avons baissé la taxe d'habitation de 2,5 %, vous avez ironisé là-dessus en disant que ça ne faisait pas grand-chose. Maintenant vous venez nous demander, je suis admiratif d'une telle démarche parce que là quand même il fallait oser, vous avez osé, c'est très bien et vous avez ma réponse. Je crois que la plaisanterie a ses limites. Voilà pour ce point-là, je ne sais pas si Monsieur Mazuc veut ajouter autre chose pour le reste».

Monsieur Mazuc : « Je voulais réagir par rapport au programme pluriannuel des investissements. Simplement, depuis que nous sommes arrivés à la commune d'Onet-le-Château, depuis 2014, chaque année notre rapport d'orientation budgétaire, nous nous efforçons d'indiquer le contenu de ce programme d'investissements, alors que contrairement à la précédente mandature, ça n'existait pas. Donc, déjà c'est un premier point. Ensuite, un programme pluriannuel d'investissements de 7 500 000 notamment pour 2019 a quand même une vertu, c'est d'une part maîtriser les investissements et d'autre part d'être un outil de pilotage du financement. Donc quand vous dites qu'il y aura 7 000 000 d'euros après notre

mandature, c'est faux, on indique simplement qu'en 2020 il y aura 4 000 000 d'euros et en 2020 nous serons là, encore, et ensuite, en 2021, on prévient que dans le cadre de ce programme d'investissements, il y aura 3 000 000 d'euros à financer comme vous le savez, il y a toujours des décalages. Simplement, je vous rappelle aussi, vous parlez de l'école Jean Laroche. Quand nous sommes arrivés en 2014, les travaux ont eu lieu en 2014, sauf erreur de ma part, l'école a été livrée en 2015. Pour pouvoir financer cette école, où il manquait quand même trois ou quatre lots qui étaient infructueux et qui n'avaient pas été budgétés, il a fallu qu'on emprunte 2 000 000 d'euros en 2015 pour sauver d'une part le financement de l'école et pour sauver d'autre part la trésorerie de la commune. Nous nous retrouvions à ce moment-là avec une trésorerie très en dessous de la moyenne que nous constatons précédemment et par rapport à celle d'aujourd'hui. Donc, ce qui est important dans ce programme pluriannuel d'investissements, c'est de noter que cet outil permet de voir l'avenir et surtout de voir comment on le finance. Merci »

Monsieur Castanié : « Concernant notre augmentation des impôts, c'est un argument que vous avez tout le temps, on ne va pas parler d'il y a cinq ans. Actuellement, on est dans une période différente, vous avez des comptes qui sont sains, comme chaque fois dans la commune, vous savez très bien que le rattrapage de l'augmentation des impôts est un phénomène qui a été forcément dû aux pertes qu'a eu la commune concernant les taxes professionnelles et donc il fallait qu'un jour ça arrive. De toute façon, vous n'auriez pas pu les baisser non plus. Donc, je pense que le geste qui pourrait être fait, c'est peut-être symbolique, vous avez ironisé concernant ma proposition, mais je la maintiens quand même, parce que je pense que nos concitoyens, ils ne plaisantent pas avec ça, ils ne rigolent pas avec les impôts et les taxes locales, puisque ça représente plus de 51 % des ressources de la commune. Je vois des propriétaires qui disent sans arrêt que les impôts ça commence à bien faire, c'est tout, donc, vous pouvez ironiser si vous voulez, je maintiens quand même ma demande et j'espère que nous aurons une réponse. Merci ».

Monsieur le Maire : « La réponse est non et j'ironisais parce que vous aviez ironisé quand on avait baissé de 2,5 % les impôts. Il faut être cohérent. Nous, nous avons fait l'effort. Nous sommes dans un contexte beaucoup plus difficile que vous. Vous avez profité des largesses de l'état à une époque, pas nous, malheureusement. Malgré tout, nous avons réussi à tenir la fiscalité, et toutes les personnes que je vois se félicitent que, dans un contexte difficile, on arrive à ne pas augmenter les impôts, parce qu'ils sont bien conscients de ce qui se passe actuellement. »

Madame Guiance : « Nous sommes tous les cinq les seuls qui restons, et tous n'étions pas présents au précédent mandat. A chaque conseil, c'est le jeu de la politique, on revient sur ce qu'on a fait, pas fait, vous c'est bien, nous ce n'est pas bien, je vais vous citer un truc, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. On peut changer d'avis, on peut avoir eu des décisions prises lors du précédent mandat que nous n'avons peut-être pas tous...nous avons suivi, nous étions un groupe. Maintenant on réfléchit différemment, et Alain avec nous, on essaie de proposer des choses. Après la balle est dans votre camp, nous on ne critique pas, on trouve que votre gestion est saine, on vous propose juste un petit truc c'est tout. Moi, ça me gêne, ce qu'on faisait avant, oui ok, on n'a pas été parfait, vous non plus vous ne l'êtes pas, mais c'est dommage d'avoir tout le temps ce renvoi, ça me gêne. »

Monsieur le Maire : « J'entends ce que vous dites, mais je rappelle que, quand on a baissé sur ce mandat, les taux de 2 et quelques pourcent, vous avez ironisé et vous n'avez pas voté pour. Donc voilà, ce n'est pas un jeu, on ne joue pas, on parle de nos concitoyens. Ce n'est pas un jeu, je suis désolé. On dit simplement qu'à un moment donné, on a pris des décisions parce qu'on avait pris des engagements. On a baissé les taux et maintenant, on ne peut plus, sous

peine de mettre en difficulté la commune, baisser les taux parce que les dotations de l'état sont ce qu'elles sont. Maintenant, si monsieur Macron, dans sa grande générosité, puisqu'apparemment il a l'air d'un coup de dénouer les cordons de la bourse, si Monsieur Macron se décide d'arrêter de saigner les communes qu'il a méprisées depuis son arrivée, on en sera très content. A ce moment-là, on reverra notre démarche. La balle est dans le camp du Président de la République ».

Madame Crouzet : « Je voulais souligner le fait que dans le cadre de la politique de la ville, je l'ai déjà dit je pense l'année dernière mais on se répète maintenant puisqu'il y a toujours les mêmes sujets qui reviennent... Dans le cadre de la politique de la ville, la commune est aidée dans ce cadre-là financièrement et ce contrat va durer trois ans je crois et ne va pas se perpétuer sur des années et moi je trouve que l'on finance, pour ne pas le citer le stade de La Roque, qui n'est peut-être pas à nos yeux, en tout cas, une priorité. Dans la politique de la ville, il y a un axe qui s'appelle économie, emploi et formation, vous allez me dire qu'il y a l'école de la deuxième chance, c'est très intéressant effectivement. Je me demande si on n'aurait pas dû, à la place de se payer un stade de 5 000 000 d'euros, quand on ajoute avec le synthétique, ça fait 5 000 000. Je sais bien qu'il y a des subventions mais ça a un coût quand même. Là-dessus on reçoit des subventions du contrat de ville, je me demande si on n'aurait pas pu le mettre ailleurs. C'est mon interrogation par rapport à ça. Je voulais aussi dire, parce que je vois que sur le parc urbain, la somme qui est prévue est vraiment ultra faible. Alors vous allez me dire que nous on était contre, je vous vois sourire mais ça a été voté donc maintenant moi, je peux dire, ça a été voté donc il faut faire avec, et je pense que la petite somme qu'on a vu, ça ne va pas être un parc... 900 euros, moi j'ai vu... »

Monsieur Castanié : « 900 000 »

Madame Crouzet : « Ah, c'est la fatigue de fin d'année, excusez-moi, c'est la fatigue de fin d'année, je retire ce que je viens de dire, mais je maintiens sur la politique de la ville et le stade, voilà. »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre rapidement, trois choses : la politique de la ville, ça consiste d'abord à permettre aux gens qui vivent dans le quartier des Quatre-Saisons d'avoir une qualité de vie supérieure à celle qu'ils ont. Les urbanistes, nous avons fait le constat partagé avec eux, ont décrété qu'il fallait un grand parc urbain dans ce cœur de cité. Pour arriver à cela, il fallait déplacer le stade d'honneur. Je répète que nous avons un stade d'honneur qui avait une très belle pelouse, mais qui avait des équipements tribunes et vestiaires qu'il fallait revoir de fond en comble. Le coût aurait été d'un million d'euros si on avait dû le faire. On avait un stade synthétique qui était mort, tout le monde le reconnaît. Il fallait le refaire. Dans l'investissement du stade synthétique, qu'on ait ou pas déplacé le stade d'honneur, il fallait injecter de l'argent pour le refaire puisqu'il avait été mal fait. Tout était à refaire. Donc, dans le chiffrage qu'on fait, il faut retenir deux choses : sur les 5 000 000 d'euros et quelques qui seront dépensés il y a quand même 2 000 000 d'euros à minima qui auraient été de toute façon à la charge de la commune, quoi qu'il arrive, pour reprendre les équipements existants qui étaient vieillissants. Nous avons quand même, dans cette démarche, été conforté par le fait que les organismes, que ce soit le district départemental de football, le lycée La Roque et la Région, puisque la Région vient de nous octroyer une subvention conséquente pour ce stade et je la remercie, nous avons été conforté par tous ces organismes qui sont crédibles. Partant de là, nous allons avoir des subventions comme il est d'usage, et parce que ce sont des équipements qui le méritent. La charge restante pour la commune est très faible sachant que de toute façon, nous aurions eu 2 000 000 d'euros de frais pour refaire les équipements.

Quant au grand parc urbain, nous avons relevé la petite incompréhension dans vos chiffres, parce que j'étais étonné quand vous me disiez que 900 000 euros pour un parc ce n'était pas important. Pour moi, c'est l'équipement vital pour le cœur des Quatre-Saisons. Je pense que ce parc, comme celui des Costes Rouges, va changer complètement la perception que l'on a du cœur des Quatre-Saisons et va changer fondamentalement la vie des gens. Il n'y a qu'à voir les réactions des ambassadeurs du contrat de ville qui viennent à nos réunions pour voir comment ils s'intéressent à ce parc, comment ils sont passionnés par ce parc, comment ils participent et nous aident par des suggestions. C'est quelque chose de vital. Nous n'aurions pas pu le faire ce parc, Madame Crouzet, je suis désolé, nous n'aurions pas pu le faire en gardant le stade et en essayant de refaire l'équipement partagé par l'Agglo. »

Monsieur Paulat : « Je voulais exprimer une inquiétude concernant le budget de la commune, le budget de l'agglo où il y avait aussi le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu mardi, et la proposition d'Alain Castanié. De plus en plus, les communes vont subir la suppression de la taxe d'habitation, avec pratiquement aucune possibilité d'augmenter le taux, puisque l'état ne compense uniquement que le montant actuel. Ça c'est quand même une source d'inquiétude. La deuxième chose, c'est qu'il y a de plus en plus de transferts de l'état vers les collectivités locales, communes et agglomérations. On a une note sur la maison de santé, je suis désolé, la santé c'est une prérogative de l'état aussi bien que la police, l'armée si on veut, l'éducation nationale, et de plus en plus on assiste en fait, à un transfert qui est de plus en plus important. Donc, on a un choix, soit effectivement on se dote d'une possibilité financière ou tout du moins, de maintenir les taux actuels, je ne suis pas contre ta proposition Alain, mais d'un certain côté, je pense que ça serait un mauvais signal donné à l'état où on lui dirait en gros, les communes peuvent suppléer à la carence de l'état, qui elle réduit de plus en plus les financements, ne compense pas les pensions pour les retraités, l'histoire du smic, on ne sait pas, on va voir ce que ça donne, ça n'a pas l'air d'être très net. Il me semble que ça serait un mauvais signal de donné à l'état en disant, nous on peut absorber, déjà on a absorbé tout un tas de baisses et même de compétences. Je vais donner un dernier exemple, on a parlé à l'agglo de la gare de Rodez, où ils vont installer un système d'information, très bien, moi je suis pour, sauf que dans le même temps, moi j'ai appris qu'ils allaient supprimer pratiquement les deux postes du personnel qu'il y a à la gare, au guichet. Il y a encore beaucoup de personnes qui utilisent encore ce moyen. Ne parlons pas de l'informatique où on est obligé de compenser via le CCAS pour les personnes âgées, le fait de saisir leurs impôts sur internet, et tout ça c'est la commune qui le paye, enfin c'est nos impôts. Je trouve que ce n'est pas une mauvaise idée, c'est généreux, mais d'un certain côté, c'est encore les communes qui vont payer. Je voulais exprimer cette opinion des transferts de l'état, au bout d'un moment ça suffit, on ne peut pas être les bons Samaritains en toutes occasions et toutes circonstances. La seule chose, vous le savez, je suis très réticent sur le stade de La Roque où j'aurais préféré, mais bon, on s'est expliqué là-dessus à plusieurs reprises, j'aurais préféré que ce stade soit un stade commun à Rodez et à Onet-le-Château et qu'il soit installé à Vabre. Je trouvais que c'était la solution. Je sais que la commune n'en n'est pas responsable, c'est un concours de circonstances, mais j'avoue que mettre beaucoup d'argent sur un stade d'honneur, ce n'est pas une question personnelle, je ne suis pas un fana de foot mais peut-être que ça aurait été utile, à ce moment-là d'avoir un stade qui soit rugby/foot par exemple, je ne sais pas si il le sera ? En tout cas, ça, c'est quelque chose qui ne peut pas me permettre... je ne voterai pas contre, parce que je trouve effectivement comme vous l'avez dit, que c'est bien géré, il faut le reconnaître, la commune est bien gérée. La seule réticence que j'ai, c'est sur le stade. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Sur le stade, je vous invite à regarder les résultats de cette opération. On va vendre du terrain pour le district Aveyron Football, on permet au Lycée La Roque de

bénéficiaire d'infrastructures pour faciliter son développement et son développement c'est aussi le développement de notre commune. Ce stade, de toute façon, il fallait le refaire. En différentiel, l'opération pour nous sera blanche. Il fallait mettre au moins 2 000 000 sur le stade d'honneur et le stade synthétique, je l'ai déjà dit. Pour la mutualisation avec Rodez, vous savez qu'on a travaillé à trouver un terrain. Malheureusement, nous sommes tombés sur des propriétaires qui n'ont pas voulu donner suite à nos diverses propositions et nous avons des limites que nous ne pouvons pas dépasser. »

4- Décision Modificative n°2 Budget Lotissement 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 portant approbation du budget primitif « Lotissement » 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 statuant sur l'approbation des résultats 2017 du budget Lotissement ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Il est proposé que des modifications au budget principal soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

		Propositions nouvelles
042	Opérations d'ordre	50 000,00
	TOTAL	50 000,00

		Propositions nouvelles
70	Produits des services	50 000,00
	TOTAL	50 000,00

INVESTISSEMENT

		Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
	TOTAL	50 000,00

		Propositions nouvelles
040	Opérations d'ordre	50 000,00
	TOTAL	50 000,00

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance),

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe « Lotissement » 2018, comme décrite détaillée ci-dessus.

5- Décision Modificative n°2 Budget Réseau 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 portant approbation du budget primitif « Réseau de chaleur » 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 statuant sur l'approbation des résultats 2017 du budget Réseau de chaleur ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Il est proposé que des modifications au budget Réseau de chaleur soient adoptées telles qu'énoncées ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	12 500,00
	TOTAL	12 500,00

D 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DEPENSES	12 500,00
-----------------------	------------------

RECETTES		
		Propositions nouvelles
042	Opérat° ordre transfert entre sections	12 500,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	12 500,00
	TOTAL	12 500,00

R 002 RESULTAT N-1 REPORTE	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL RECETTES	12 500,00
-----------------------	------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
		Propositions nouvelles
23	Immobilisations en cours	-12 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	12 500,00
	TOTAL	0,00

D 001 RESULTAT N-1 REPORTE	
-----------------------------------	--

TOTAL DEPENSES	0,00
-----------------------	-------------

RECETTES		
		Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
	TOTAL	0,00
R 001 RESULTAT N-1 REPORTE		
TOTAL RECETTES		0,00

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance),

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe « Réseau de Chaleur » 2018, comme détaillée ci-dessus.

6- Garantie d'emprunt suite à réaménagement de dette

Vu les articles L.2252.1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que RODEZ AGGLO HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville d'Onet-le-Château, ci-après le Garant ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Le conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour un montant total de 179 581,48 € pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total de la garantie s'élève à 179 581,48 €.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ENTENDU que Madame Marie-Noëlle TAUZIN, Monsieur Jean-Luc PAULAT et Monsieur Dominique GRUAT ne participent pas au vote.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette modification de la garantie susvisée aux conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « ne participent pas au vote : Monsieur Jean-Luc PAULAT, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Dominique GRUAT. »

7- Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relatif à l'intégration de la compétence «Action Sociale d'Intérêt Communautaire»

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de Rodez Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Rodez Agglomération du 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Rodez Agglomération du 19 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil de communauté de Rodez Agglomération du 7 novembre 2017,

Vu le rapport approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 5 décembre 2018,

ENTENDU que par délibération en date du 23 mai 2017, Rodez agglomération a lancé la procédure permettant l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

ENTENDU que suite aux délibérations des communes membres de Rodez agglomération, cette intégration a été actée par Arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 et que par délibération du Conseil de communauté du 19 septembre 2017 l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » a été défini selon les termes suivants : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale ».

ENTENDU que la gestion du foyer d'hébergement d'urgence (FHU) dont l'exercice était assuré jusqu'à fin 2017 par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Rodez est désormais exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) créé à cet effet par délibération du Conseil de communauté du 7 novembre 2017 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018.

ENTENDU que ce transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges et de produits entre la commune de Rodez et Rodez Agglomération dont la valorisation doit faire l'objet d'un avis de la CLECT comme le prévoit le Code Général des Impôts, aux termes de son article 1609 nonies C – IV.

La validation du rapport de la CLECT

ENTENDU que l'article 1609 nonies C – IV du CGI précise que l'évaluation des charges « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport de la CLECT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

ENTENDU que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

ENTENDU que la majorité qualifiée est la suivante :

- 2/3 des communes (8 communes) représentant la moitié de la population,
- Ou
- la moitié des communes (5 communes) représentant 2/3 de la population.

L'évaluation des charges transférées

ENTENDU que dans le cadre du transfert, la CLECT est amenée à évaluer le transfert des charges liées à l'exercice de la compétence sur la base de la méthode décrite dans le Code Général des Impôts dans l'article ci-dessous.

L'article 1609 nonies C – IV du CGI prévoit que le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

ENTENDU que dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Rodez Agglomération a inscrit dans l'intérêt communautaire la construction et la gestion du FHU.

ENTENDU que par convention datant du 16 mai 2003, le complément financier nécessaire à l'équilibre du Foyer d'hébergement d'urgence est assuré par l'agglomération.

ENTENDU que ce financement revenant historiquement à la ville de Rodez a fait l'objet d'une valorisation par la CLECT réunie le 3 mai 2007 et d'une retenue sur l'attribution de compensation de la commune de la même année à hauteur de 147 420€.

ENTENDU que la gestion du FHU ayant déjà fait l'objet d'une valorisation garantissant la neutralité financière du transfert en 2007, il convient de ne pas revenir sur celle-ci.

ENETNDU que par ailleurs, l'intégration de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au sein de l'agglomération s'accompagne du transfert :

- de l'immeuble situé au 9 rue Cabrol à Rodez
- des hébergements en appartements HLM
- de charges de structure CCAS (Secrétariat / RH / Informatique / autres directions supports...) nécessaire au fonctionnement des structures FHU, rue Cabrol et appartements HLM

CONSIDERANT le tableau ci-dessous présente le fonctionnement annuel de ces transferts sur la base des données comptables transmises par le CCAS de Rodez :

données issues des comptes administratifs du CCAS	REALISATIONS	REALISATIONS	REALISATIONS	Moyenne annuelle 2015 / 2016 / 2017	Valorisation transfert de charges 2007	Valorisation transfert de charges 2018
	2015	2016	2017			
FHU - CÔTE DE BESSE						
Recettes (hors RA)	VALORISATION REALISEE EN 2007					
Dépenses						
Déficit net (hors recette RA)						
IMMEUBLE CABROL						
Recettes	0,00	0,00	337,50	112,50		
Dépenses	-4 972,24	-6 204,43	-9 272,73	-6 816,47		
Déficit net	- 4 972,24	- 6 204,43	- 8 935,23	- 6 703,97	0,00	- 6 703,97
Hébergements HLM						
Recettes	32 326,20	34 823,57	57 183,85	41 444,54		
Dépenses	-25 433,04	-33 723,58	-30 909,86	-30 022,16		
Excédent net	+ 6 893,16	+ 1 099,99	+ 26 273,99	+ 11 422,38	0,00	11 422,38
CHARGES INDIRECTES (forfait annuel)						
Direction / RH / secrétariat général... = 0,4ETP	- 15 457,56			- 15 457,56	0,00	-15 457,56
Solde net global	-13 536,64	-20 562,00	1 881,20	- 10 739,14	- 147 420,00	- 10 739,14

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 5 décembre 2018, a approuvé le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que détaillé ci-dessus ;
- Approuve le montant total des charges transférées à la somme totale de 10 739,14 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

8- Réaménagement des stades de La Roque - Plans de financement prévisionnels

Vu la délibération du 22 juin 2017 du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le Château,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château,

Vu la délibération du 15 février 2018 du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château,

Vu la délibération du 21 juin 2018 du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU que le quartier des Quatre-Saisons bénéficie d'un contrat de ville, signé en juin 2015 ayant pour objectif de faire converger les efforts de tous les acteurs pour revitaliser ce quartier à travers un véritable projet de territoire.

ENTENDU que le plan-guide d'aménagement global du quartier a prévu ainsi en lieu et place de l'actuel stade de football Georges Vignes la création d'un équipement socio-culturel et sportif, en continuité des équipements existants (médiathèque, piscine) et l'aménagement d'un parc urbain, d'une superficie d'environ 1,5 ha, destiné à décroquer le quartier en redonnant une attractivité aux espaces urbains.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet porté par le contrat de ville a rendu donc nécessaire la délocalisation du stade d'honneur de la Commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que les élus Castonétois ont retenu le site de La Roque comme lieu d'implantation de ce nouveau stade du fait de la disponibilité foncière et de la proximité avec le gymnase et le lycée La Roque.

ENTENDU que le futur stade d'honneur permettra non seulement d'accueillir, comme déjà, les rencontres sportives (essentiellement de football) des clubs de la commune et des communes voisines, les scolaires, collégiens et lycéens (tels collège des Quatre-Saisons et Agri-Campus La Roque), les clubs de course à pied et de triathlon, les pompiers, mais aussi de développer de nouvelles pratiques en direction des STAPS, des compétitions, stages et formations des instances départementales voire régionales du football et renforcer l'accueil des équipes féminines.

ENTENDU que le District départemental de football souhaite y installer son siège et développer un centre de ressource en formations, en partenariat avec l'Agri-Campus de la Roque lequel, situé à proximité immédiate, apportera des solutions en matière d'hébergement et de restauration.

ENTENDU par ailleurs, qu'un club house sera aménagé de manière à faciliter l'organisation d'évènements sportifs de qualité et d'optimiser la gestion des entités utilisatrices.

CONSIDERANT que le projet consiste en la création :

- d'une nouvelle aire de jeu de 105 x 68 m avec dégagement de 6 m à l'arrière des buts et 3,50 m le long des lignes de touches permettant le classement par la Fédération française de football du terrain en catégorie 3 (niveau National) ;
- de l'éclairage du terrain par des projecteurs LED (éclairage moyen horizontal de 277 lux) ;
- d'une tribune d'honneur de 638 places sur 3 niveaux ;
- d'un club house de 141 m² au-dessus de la tribune comprenant également des bureaux,

- un bar, un office, des réserves et des sanitaires ;
- face à la tribune d'honneur des tribunes modulables permettant d'accueillir jusqu'à 522 personnes ;
- d'une buvette proche de la tribune d'honneur ;
- l'extension des vestiaires existants (+ 75 m²) portant leur surface à 161 m² permettant également d'accueillir des bureaux et des espaces de rangement pour le club local résident ainsi que la billetterie.

ENTENDU que par délibération du 22 juin 2017, le Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château décidait de lancer l'opération de réaménagement des stades de La Roque et l'autorisait à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement HBM Architectes ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

ENTENDU que par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château validait la phase APS (Avant-Projet Sommaire) pour un montant de travaux estimé à 3 976 750 € H.T., hors travaux complémentaires (dévoisement éventuel des réseaux, fondations spéciales éventuelles, travaux de mise en accessibilité bloc vestiaires existant, réaménagement dans le local existant d'une infirmerie antidopage, arrosage terrain synthétique) ; hors mobiliers urbains et vestiaires ; hors acquisitions foncières et hors prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CSCP, Contrôle technique, études géotechniques, relevés...) ;

ENTENDU que par délibération du 15 février 2018, le Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château approuvait l'APD (Avant-Projet Définitif) présenté par les maîtres d'œuvre pour un montant des travaux estimé à 4 446 130 € H.T. (hors maîtrise d'œuvre), intégrant les éléments non compris au chiffrage de l'APS ;

ENTENDU que par délibérations des 21 juin et 20 septembre 2018 le Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château attribuait les marchés de travaux des deux stades, le montant total des marchés attribués s'élevant à 4 717 489,75 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui que le Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château se prononce sur les plans de financement prévisionnels suivants afin d'obtenir auprès des organismes publics tous les financements possibles :

STADE D'HONNEUR				
DEPENSES		RECETTES en €		
	€ HT			
Toutes Maîtrises d'œuvre	320 464	Etat DSIL	200 000	
Travaux	2 980 948	Région Occitanie	264 100	
Acquisitions foncières	87 680	Département de l'Aveyron	400 000	
		Rodez Agglomération	264 100	
		Fédération Française de Football	200 000	
		1% Paysage	22 050	
		TOTAL SUBVENTIONS	1 350 250	39,84%
		Autofinancement	2 038 842	60,16%
Total	3 389 092	Total	3 389 092	

STADE SYNTHETIQUE			
DEPENSES		RECETTES en €	
	€ HT		
Toutes Maîtrises d'œuvre	137 875	Etat DSIL	200 000
Travaux	1 736 542	Région Occitanie	451 115
Acquisitions foncières	76 425	Département de l'Aveyron	250 000
		Fédération Française de Football	150 000
		1% Paysage	18 465
		TOTAL SUBVENTIONS	1 069 580
		Autofinancement	881 262
Total	1 950 842	Total	1 950 842

54,83%
45,17%

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat),

- Approuve les plans de financement prévisionnels tels qu'exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes publics afin d'obtenir tous les financements possibles et de signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Castanié : « Juste pour vous confirmer notre position, c'est vrai vous avez éclaté la délibération en deux, toujours vous éclatez le stade d'honneur et le stade synthétique mais pour nous, c'est lié, c'est un coût, 5 300 000 HT, 6 400 000 TTC, c'est quand même une somme extrêmement importante pour détruire un stade qui avait comme vous l'avez dit une bonne pelouse. Après, c'est votre façon de voir, tout le monde a étudié ça comme ça. Nous on a une position différente, on pense qu'on pouvait le conserver, d'ailleurs c'est une position que vous aviez lors de votre campagne, puisque vous vouliez uniquement le rénover. Je vois que Rodez le rénove aussi, donc ça aurait pu s'intégrer. »

Monsieur le Maire : « Rodez le rénove pour 12 000 000 d'euros, et j'ai bien noté que Madame Guiance disait qu'il n'y avait que les imbéciles qui ne changeaient pas d'avis. Pour le reste, je répète, quitte à enfoncer le clou, qu'il y avait deux stades. Un stade synthétique et un stade d'honneur, et que ces deux stades, il fallait les réaménager. Si vous étiez allés aux manettes en 2014, vous saviez pertinemment que vous auriez dû refaire les vestiaires et les tribunes du stade d'honneur et que vous en aviez au moins pour un million, que malheureusement le stade synthétique était « foutu » et qu'il fallait mettre un million d'euros pour le refaire. Ça, vous pouvez le dire, le répéter, vous pouvez essayer de noyer le poisson, je suis désolé, il y a deux stades bien différents. Il y avait un stade d'honneur et un stade synthétique, nous les refaisons, l'un d'un côté, l'autre de l'autre. Cela va créer un beau complexe. Tout le monde est content, et je pense que ce ne sont pas que les footballeurs qui vont profiter de ce magnifique complexe, parce qu'il ne faut pas oublier que, grâce à l'arrivée du district Aveyron de football, on va faire venir beaucoup de formateurs, des joueurs, des arbitres, et tous ces gens vont consommer à Onet-le-Château. Il ne faut pas l'oublier cela. »

Madame Crouzet : « Une petite remarque, je me demandais si 522 places, ce n'était pas surdimensionné. Au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas 522 personnes qui viennent voir les matchs de foot, si ? J'avoue que je ne viens pas souvent mais je pense que 522 c'est un peu surdimensionné. »

Monsieur le Maire : « Je constate que d'un côté, on va mettre à Rodez 12 000 000 d'euros pour rénover le stade, nous on a essayé de créer un stade à la mesure de notre commune. Un stade avec 200 places ça n'aurait eu aucun sens, parce qu'imaginez, Madame Luban le sait peut-être mieux que vous, imaginez que notre club de football monte dans l'avenir d'un ou deux niveaux. A à ce moment-là une tribune de 200 places serait « rikiki ». Qu'est-ce que vous n'auriez pas dit ? Que ce Maire n'a pas prévu l'avenir. On a essayé de prévoir une tribune d'une taille raisonnable qui va permettre au club d'être autonome de plus en plus financièrement. Cette tribune va permettre de développer des actions de sponsoring de haut niveau. C'est pour cela que cette tribune est très intéressante parce qu'elle va permettre au club de vivre et qu'elle va permettre à tout le site de vivre. C'est une tribune qu'on a voulu de taille moyenne, une tribune comme Paul Lignon fait environ 1800 ou 2000 places, celle que l'on va faire en fait le tiers. Ce n'est quand même pas géant. »

Monsieur Mazuc : « Simplement pour répondre à Monsieur Castanié quand il parle du coût de revient du stade à 6 400 000, le coût de revient sera hors taxes puisque la commune récupère le fond de compensation de TVA, merci »

Monsieur le Maire : « Et j'ajoute que nous aurons bien entendu les subventions en moins, donc nous ferons le compte à la sortie. »

9- Notre Seigne : convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château,

ENTENDU que l'agence de l'eau Adour Garonne a lancé en fin d'année 2016 un appel à projet nommé « Valorisons et restaurons les zones inondables ».

ENTENDU que celui-ci a pour objectif de préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires.

ENTENDU que la commune d'Onet le Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, a décidé de développer ce projet sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Notre Seigne positionné au cœur du bassin versant Aveyron amont et revêtant un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

CONSIDERANT que ce projet repose sur :

- un volet préservation et restauration des ZEC,
- un volet gestion par agropastoralisme avec le lycée agricole de La Roque
- et un volet ouverture au public (sensibilisation zones humides - fonctions biologiques, hydrologiques et épuratrices).

ENTENDU que s'agissant du volet gestion par agropastoralisme, par délibérations des 21 décembre 2017 et 15 novembre 2018, le Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château a décidé de mettre à la disposition du Lycée Laroque plusieurs parcelles aux fins de valorisation de l'activité agricole en tant qu'outil de conservation de la biodiversité.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'approuver une convention à conclure avec le SMBV2A et le Lycée agricole de La Roque définissant les engagements de chacune des parties cosignataires, dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et milieux associés envisagés.

CONSIDERANT le projet de convention qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-le-Château,

CONSIDERANT que cette convention vient notamment préciser que :

- le SMBV2A prend en charge la totalité du coût des travaux,
- la Ville et la Lycée autorisent le libre passage des personnels, agents, entrepreneurs, ouvriers et engins chargés de l'exécution des travaux,
- la Ville et le Lycée s'engagent à maintenir l'ensemble des installations en bon état et fonctionnelles pendant une période de 10 ans,
- dès réception des travaux, la propriété des aménagements est transférée à la commune qui en assure l'entière responsabilité.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention telle que demeurée ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir avec le SMBV2A et le Lycée La Roque, dans les conditions sus-évoquées.

10- Rapport d'activité 2017 du réseau de chaleur de Cantagrelh

ENTENDU que le réseau de chaleur de Cantagrelh est un service public industriel et commercial qui est géré en régie directe par la commune.

CONSIDERANT que conformément à la loi, un rapport d'activité doit être présenté en Conseil municipal.

CONSIDERANT le bilan 2017 du réseau de chaleur de Cantagrelh transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château,

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance),

- Approuve le rapport d'activité 2017 du réseau de chaleur de Cantagrelh tel que demeuré ci-annexé,

Monsieur Castanié : « Je l'ai relu et il y a quelques interrogations, notamment, je vois que le taux de couverture bois est passé en 2016 de 66% à 56%, c'est quand même assez surprenant. Le taux de couverture baisse, ça ne va pas arranger les choses. Après j'avais entendu dire qu'il y avait des problèmes sur le réseau, que vous aviez mandaté un bureau d'études pour voir quels étaient les remèdes qu'il fallait apporter à ce réseau. D'autre part, j'ai vu aussi que le prix du KWH n'évolue pas, donc pour moi le bois c'est peut-être un peu plus stable mais concernant le gaz et l'électricité il y a quand même des augmentations conséquentes. C'étaient quelques précisions que je voulais avoir. »

Monsieur le Maire : « Vous n'allez pas être déçu. Par rapport à 2017, je constate que la perte a diminué, c'est quand même à retenir. Deuxièmement, lorsque nous sommes arrivés en 2014, nous avons dû procéder à des correctifs de facturation qui n'avaient pas été fait depuis très longtemps. »

11- Contrat de Ville : appels à projets 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU que le contrat de ville de Rodez Agglomération a été signé le 24 juin 2015 pour la période 2015-2020 sur une géographie prioritaire resserrée.

ENTENDU que plusieurs quartiers prioritaires ont été repérés à l'échelle de l'agglomération, dont celui des Quatre-Saisons.

ENTENDU que l'Etat et Rodez Agglomération souhaitant poursuivre les dynamiques engagées sur le territoire et soutenir les initiatives en direction des habitants demeurant dans le périmètre de ces quartiers, ont lancé un appel à projets Contrat de ville 2019.

ENTENDU que les orientations thématiques correspondent aux 3 piliers du Contrat de ville :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique.

ENTENDU que la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de la radicalisation, la lutte contre les discriminations et la laïcité constituent des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

ENTENDU que dans ce cadre, la commune d'Onet-le-Château a déposé les projets suivants :

Projets renouvelés :

- **Le BSR - de la sécurité à l'insertion** (proposition de formation BSR à des jeunes issus des Quatre-Saisons) :
 - o Agir sur la prévention routière : sécurisation du quartier (la majorité des deux roues circulent en effet sans ce brevet)
 - o Donner un objectif, intégrer les jeunes dans un réel projet personnel
 - o Donner de la mobilité afin de faciliter l'obtention d'un emploi ou d'une formation
- **Lieu d'Accueil Enfants Parents :**
 - o Proposer un lieu d'écoute, d'échanges pour les parents d'enfants de moins de quatre ans
 - o Mettre en place un espace de jeu et de socialisation pour les enfants

- Proposer un service de politique publique pour favoriser « le vivre ensemble » et qui favorise la mixité sociale
- **Orchestres à l'école et classe CHAM**, en partenariat avec le CRDA :
 - Renforcer l'éducation musicale des enfants et développer leurs capacités d'expression et de création
 - Mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les écoles et les structures culturelles
 - Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle afin de favoriser le développement d'une pratique culturelle autonome

Nouveaux projets :

- **Les après-midi du sport:**
 - Proposer durant l'été 2019 sur plusieurs demi-journées, en partenariat avec l'UFOLEP et le tissu associatif sportif local, une grande diversité d'activités sportives aux familles et aux jeunes
 - Apporter un sens éducatif dans la pratique sportive tout en impliquant les jeunes dans l'organisation des après-midis
- **Parent'hèse culturelle pour l'enfance et la petite enfance** (jardin d'enfants, RAM, Crèche, LAEP, écoles maternelles castonétoises° :
 - Mettre en place une offre culturelle adaptée et structurée dans les structures municipales d'enfance et de petite enfance
 - Sensibiliser les parents sur des thématiques liées à l'enfance (sommeil, propreté, alimentation...) par le biais de conférences/débats
 - Agir sur l'éveil des tous petits par le biais de spectacles adaptés

ENTENDU que les coûts des opérations et demandes de subventions Contrat de ville sont les suivants :

	Coûts	Demandes de subvention		Aides autres organismes	Onet
		DDSCPP	Rodez Agglomération		
BSR	6 300 €	3 500 €	-		2 800 €
LAEP*	62 600 €	7 000 €	-	30 000 €	25 600 €
Orchestres à l'école**	91 400 €	15 000 €	-	14 000 €	62 400 €
Après-midis du sport	19 425 €	7 000 €	7 000 €		5425 €
Parent'hèse culturelle	9 700 €	-	5 000 €		4 700 €

* Projet subventionné par la CAF

**Projet subventionné par la Région

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- prend acte de ces éléments d'information,

Madame Guiance : « Je suis très satisfaite et notre groupe aussi de vous entendre dire que les orchestres à l'école sont un projet pertinent parce qu'il a été initié pendant notre mandat et qu'à l'époque il avait été fort décrié et même très très critiqué. On est satisfait de voir que ce projet est reconnu. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas qu'il ait été décrié par des personnes présentes autour de la table. Par contre, pour ce qui concerne les démarches que j'ai citées, elles sont à même de recevoir un avis favorable, je l'espère du moins, et nous ferons tout pour les porter. »

Monsieur Paulat : « J'ai simplement une information, toujours en lien avec l'Agglomération, j'ai appris en fait, comme beaucoup ici, que l'association « Mobil'Emploi » a déposé le bilan, vous le savez, ça aidait des demandeurs d'emploi à pouvoir acquérir le permis de conduire à des tarifs extrêmement bas. Je me dis que c'est quelque chose dans le point emploi et développement économique qu'il serait utile de réactiver, ou de trouver une autre solution. Je trouve ça vraiment désastreux, on ne va pas polémiquer avec le département, mais il me semble que le département n'a pas beaucoup aidé au maintien de cette activité. Je pense que cette association était utile même s'il y avait peu de personnes concernées, je trouve que ça pourrait s'inscrire dans le contrat de ville. »

Monsieur le Maire : « Si elle est inscrite dans le cadre du contrat de ville, elle aura une portée limitée puisqu'elle ne concernera que quelques quartiers, le quartier prioritaire et peut-être le quartier associé. Sur ce que nous voyons, notamment au travers de l'école de la deuxième chance, c'est que le problème de la mobilité est important. Je ne pense pas malheureusement qu'à elle seule « Mobil'Emploi » ait pu résoudre cette situation parce que les cas auxquels nous sommes confrontés sont tous différents. Déjà je pense que le BSR est très très important. Nous voyons que les jeunes qui ne l'ont pas, avec un scooter ou un vélomoteur ou une petite moto, pourraient au moins se rendre au travail. Ils n'ont pas ce BSR ou ils n'arrivent pas à prouver qu'ils l'ont eu. Il y a peut-être eu une erreur de cible de la part de « Mobil'Emploi », il faudrait peut-être le retravailler avec une autre démarche. »

12- Maison de Santé Pluri-professionnelle : bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Commune d'Onet-le-Château

Vu la loi n°86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment son 57A,

Vu la délibération du 11 avril 2018 du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château,

CONSIDERANT que l'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du Contrat Local de Santé (document de préfiguration signé en juin 2017).

ENTENDU qu'afin de répondre à cette problématique Rodez Agglomération conduit le projet de création de 3 maisons de santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre-Saisons) et Luc-la-Primaube.

ENTENDU que par délibération du 11 avril 2018, le Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château autorisait Monsieur le Maire à signer, avec Rodez Agglomération, une convention financière qui arrête les modalités financières et pratiques de la construction et de la gestion de la maison de santé tant en ce qui concerne la vacance locative que l'entretien des espaces publics.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de fixer le cadre légal de la mise à disposition des locaux aux professionnels de santé.

CONSIDERANT que le bail professionnel proposé est conforme aux dispositions de l'article 57A de la loi n°86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

CONSIDERANT qu'il est régi par le code civil.

CONSIDERANT que l'occupation aura lieu en se conformant scrupuleusement aux prescriptions, règlements, arrêtés et ordonnances en vigueur, en particulier en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, l'hygiène, l'inspection du travail et les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure, avec la SISA et Rodez agglomération, un bail tripartite précisant que la commune d'Onet-le-Château s'engage à financer la vacance locative dans les conditions définies dans la convention financière sus-indiquée.

CONSIDERANT le projet de bail tripartite transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance),

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir, dans les conditions sus-évoquées et tel que demeuré ci-annexé.

Madame Guiance : « Je parle beaucoup ce soir. Ce soir, je voudrais intervenir en tant que professionnelle de santé, je suis et nous sommes tous conscients de l'importance de ce projet qui me semble intéressant pour la commune et je suis plus que favorable, je pense que c'est l'avenir du pays. Mais je reste inquiète quant à la composition. Je vois, je viens de le lire, qu'il y aurait un local qui serait prévu pour accueillir quatre médecins, je trouve que c'est bien mais j'espère que ce sera le cas, parce qu'il faut que les professionnels de santé qui vont occuper ce local, c'est bien de le construire, mais il faut que ce soit autour d'une proposition médicale, puisque c'est le besoin et l'attente non seulement communale mais nationale, puisqu'on sait pertinemment que la démographie médicale est plus qu'en baisse, que la génération des médecins de cinquante, soixante ans va partir à la retraite, donc il faut cet impératif. Vous avez tous entendu, il n'y a pas très longtemps le fait divers qu'il y a eu à Paris, de l'accueil de cette personne par les urgences, parce qu'elle n'avait pas trouvé de médecins par ailleurs, et qu'ensuite elle n'a pas pu être traitée dans les délais voulus. Ce n'est pas pour ça qu'elle est décédée mais en tout cas elle est décédée. Je pense qu'il est vraiment important que dans toute la France il y ait des maisons médicales et je pense que nous devons rester vigilants, qu'il y ait un projet médical autour des médecins et que les professionnels qui seront autour, qui sont importants aussi, mais qu'ils ne se substituent pas à l'offre médicale. Pour moi, la réussite et je pense que notre groupe partage mon opinion, ne sera réussite que si on arrive à avoir des médecins sur la commune »

Monsieur le Maire : « C'est bien l'objet de la démarche, puisqu'on a fait tout ça pour attirer des médecins. Je vais répéter ce que j'ai cité en conseil d'Agglo récemment. Nous faisons l'effort d'aller voir les internes avec Jean-Philippe ABINAL, Valérie ABADIE-ROQUES. Nous allons les voir chaque année, lorsque la promotion arrive. Nous essayons de comprendre avec

eux quelles sont leurs motivations et nous discutons avec des internes qui se sont installés pour comprendre ce qui a fait déclencher leur choix. Je cite l'exemple de la maison de santé de Decazeville, qui a vu arriver plusieurs jeunes médecins. Pourquoi ? Parce que la structure qui avait été mise en place, qu'au départ on jugeait trop grande, finalement elle a incité des gens à y venir. Nous, la maison de santé comporte quatre cabinets, comme vous l'avez dit. Je rappelle que le docteur référent est maître de stage donc qu'il accueille en permanence un interne. Il faut espérer qu'il y aura au moins un médecin qui devrait arriver assez rapidement, d'après ce que je perçois. Mais je sais que les professions médicales sont très jalouses de leur autonomie et de leur mode opératoire donc je ne m'immisce pas dans leurs opérations. Ce que je peux vous dire, c'est que nous avons fait visiter à deux autres professions médicales, récemment, la maison de santé. La visite les a fait déclencher pour l'intégrer et une autre profession médicale s'est greffée. Ça veut dire qu'à priori, je dis à priori, en dehors de deux cabinets médicaux, la maison de santé est pleine à l'heure actuelle. C'est quand même remarquable puisqu'au début nous avions des doutes. Après, il peut toujours y avoir des désistements de dernière minute, mais à l'heure actuelle, sur ce que je sais, voilà la situation. Je ne désespère pas du tout, compte tenu du cadre que nous allons offrir à cette maison de santé. Elle est insérée au cœur d'un grand parc, avec des conditions de vue et de travail optimales. Je suis persuadé que les efforts que nous faisons en faveur des internes, en les hébergeant dans des studios équipés avec le CCAS, vont créer des conditions optimales pour qu'on puisse récupérer un ou deux médecins. Peut-être qu'il faudra deux mois, trois mois, six mois, mais je suis très optimiste. De toute façon, si nous n'avions rien fait, compte tenu de la situation, dans quelque temps nous aurions eu zéro médecin sur la commune. Il fallait faire quelque chose, je crois beaucoup en notre projet. C'est une maison de santé qui est évolutive, nous pouvons l'agrandir, nous l'avons faite à la marge de ce que nous pouvons percevoir actuellement, mais s'il faut l'agrandir, nous pourrions l'agrandir très facilement. Je ne suis pas pessimiste, optimiste, conscient que ça ne va pas se faire d'un coup mais les éléments que nous avons pu voir récemment sont plutôt de nature à nous conforter dans le bon sens de la démarche. »

Monsieur Castanié : « Je voudrais faire une intervention puisque l'objet c'est le bail, donc c'est un peu le côté financier. Je ne suis pas un spécialiste des baux mais 9 euros du m², pour du professionnel, ça ne me paraît pas excessivement élevé, c'est même plutôt un cadeau. On avait remarqué sur cette maison médicale, comme sur beaucoup, il y a beaucoup de participation de l'état, que les loyers ne remboursent pas ou remboursent à peine la moitié de l'investissement. Plusieurs études au niveau Français trouvent que c'est une euresie puisque c'est du professionnel, du libéral, donc à minima, on pourrait comprendre qu'une exploitation puisse rembourser l'investissement, c'est la moindre des choses. Si ces professionnels de santé devaient investir il faudrait qu'ils remboursent et je peux citer des exemples, il y a des villes qui l'ont fait, qui ont décidé de ne pas investir dans des maisons de santé comme on le fait, Millau, par exemple, à ma connaissance il y a déjà trois maisons de santé. Ça s'est passé différemment, c'est-à-dire que d'abord, les professionnels de santé se sont regroupés entre eux, ont constitué l'équipe et après il y a eu soit des facilitateurs pour investir, des privés, soit ils ont investi eux-mêmes. Après le phénomène a fait boule de neige puisqu'après il y a eu un troisième investisseur, en l'occurrence une mutuelle qui a constitué une maison de santé. Je remarque qu'à Rodez, déjà, j'ai lu dans la presse ce matin, il me semble qu'il y a une mutuelle qui semble partir dans cette direction pour constituer ça. On pourrait financièrement, quand même, je pense, admettre que des professions libérales puissent à minima, rembourser leur outil de travail. Ça me paraît la moindre des choses. Après il y a d'autres exemples, sur le Monastère, il y a un médecin qui est parti, il y a l'équipe qui continue et il y a deux autres médecins qui vont arriver. En fait, il n'y a pas que le problème des locaux, hormis les médecins qui sont problématiques, s'il y a des kinés, ce ne sont pas des professions en pénurie, ou les infirmières,

il n'y a pas des manques, je ne pense pas. Maintenant, on dit il faut les agglomérer pour partager les données, mais avec le dossier médical partagé, je pense que maintenant, toutes les professions peuvent avoir accès aux mêmes données. Le côté financier nous gêne énormément et il y a plusieurs études d'ailleurs en France qui le disent, et il y a des endroits même où il y a des maisons de santé où les médecins sont partis puisqu'ils ne sont pas extrêmement liés, ils n'ont pas investi et la maison de santé, il y a les locaux vides. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je retiens qu'à Millau les professionnels de santé ont travaillé, à Onet-le-Château ils n'ont pas travaillé. Vous en connaissiez certains de ces médecins, ils n'ont pas travaillé, qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? Nous quand nous sommes arrivés nous avons essayé de trouver des solutions comme nous avons pu. La maison de santé d'Onet-le-Château est jumelée avec celle de Rodez, vous le savez et celle de la Primaube est aussi communautaire. Les prix ont été décidés au niveau de l'agglomération, ça a fait l'objet de discussions assez soutenues. Je pense que, de toute façon, si on avait des prix trop élevés nous n'aurions eu personne. Le but c'était quand même d'accrocher des médecins. Ce dossier, il est certes peut-être imparfait à vos yeux, mais pour nous, c'était la dernière chance pour essayer de garder une offre médicale sur la commune. C'est pour ça que nous nous y raccrochons et que nous mettons tous les moyens. »

13- Scène conventionnée convention pluriannuelle d'objectifs état-région-département-communauté d'agglomération- ville de Rodez – ville d'Onet-le-Château – MJC Rodez (Théâtre des 2 points).

ENTENDU qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs permettant la mise en œuvre d'une scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse » sur l'agglomération ruthénoise.

CONSIDERANT que la convention a pour objet :

- D'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles,
- De confirmer les engagements réciproques de l'Etat, des collectivités et du porteur de projet,
- De préciser les modalités techniques, administratives de mise en œuvre.

CONSIDERANT que le projet artistique et culturel 2018-2021 élaboré et mis en œuvre par le directeur du Théâtre des 2 Points, est fondé sur les missions suivantes :

- La diffusion de spectacles avec une programmation pluridisciplinaire résolument ouverte aux écritures d'aujourd'hui, conçue en co-construction avec les acteurs locaux dans une logique de développement territorial, garantissant une permanence artistique sur un large territoire du Département de l'Aveyron afin d'aller à la rencontre des populations du territoire,
- La mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les équipes artistiques présentes tout au long de l'année et lors du festival Novado, ainsi que de toutes actions qui participent à la formation et au développement du public, de tous les publics, notamment ceux qui sont éloignés de la culture, sur le territoire local, départemental et voire régional.
- Le soutien à la création par le biais de résidences et l'accompagnement de compagnies.

ENTENDU que la volonté des deux structures est de pouvoir mettre l'équipe municipale (services affaires culturelles) et le service culture de la MJC Rodez au cœur du projet afin de croiser les logiques de création, diffusion, et de médiation.

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs détermine la **contribution financière** comme suit :

- De l'Etat, pour 4 ans, à savoir 75 000€ par an.
- De la Ville de Rodez : le montant des contributions financières sera précisé dans les avenants à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ce montant tient compte de la valorisation de la mise à disposition des locaux, du poste de la coordinatrice enfance jeunesse (à 50%), et de la subvention de fonctionnement (150 000€ pour 2018)
- De Rodez Agglomération : le concours financier de l'EPCI se fera dans le cadre de l'annualité budgétaire sous forme de subvention.
- Du Département : la mise en œuvre de l'aide financière sera précisée dans une convention de partenariat entre la MJC et le Département (pour rappel, 38 000€ versés pour la saison 2017-2018)
- De la Région : le montant sera fixé par voie de convention (30 000€ en 2018)
- De la Ville d'Onet-le-Château : la mise en œuvre des aides sera fixée par convention interne entre la MJC et la Ville. En 2018, le soutien financier de la Ville s'élève à 16 000€ pour la prise en charge des locations de matériels et des personnels intermittents, et à 67 000€ pour la valorisation des équipements et du personnel municipal (pour l'accueil des 6 spectacles).

ENTENDU que l'application de la présente convention fera l'objet d'une évaluation portant sur la réalisation du programme d'actions.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les modalités de la convention cadre telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que demeurée ci-annexée.

Madame Crouzet : « Je vais traiter les deux conventions puisque la 13 et la 14 s'emboîtent, je fais les deux en même temps. Déjà, cette convention de scène conventionnée, a mis pas mal de temps à être signée, donc on peut se féliciter qu'on a enfin cette convention de signée. Je voudrais par contre souligner la difficulté de la mutualisation, on en a un peu parlé l'autre jour en conseil communautaire, la difficulté de la mutualisation sur le domaine de la culture. On constate que l'année dernière, la convention qu'on avait passée en Conseil Municipal entre la MJC de Rodez et la commune d'Onet, pour la Baleine, on a passé cette convention, je crois qu'elle n'a jamais été signée. Vous m'avez dit, l'autre jour en commissions que celle de cette année allait être signée par la MJC. Sauf que cette convention n'est que pour une année, on aurait peut-être pu faire une convention pluriannuelle pour s'inscrire dans la scène conventionnée entre la MJC et Onet. D'autre part, je voudrais faire remarquer aussi que d'un point de vue culturel, ça manque un peu d'envergure du côté d'Onet-le-Château, puisque nous on fournit la Baleine et que en l'occurrence après on a 6000 places qui sont reversées, je trouve

que culturellement sur cette scène conventionnée ça manque un peu d'envergure de notre côté, puisqu'on loue la Baleine, ça se résume un peu à ça, c'est ce que j'en ai compris. Merci »

Monsieur le Maire : « Quand vous dites que nous louons la Baleine, c'est que nous en vantons les mérites, si je comprends bien. Plus sérieusement, c'est une convention pluriannuelle, et de toute manière dans la scène conventionnée, c'est donnant donnant. Il y a des spectacles qui sont définis pour une zone qui est le Grand Rodez. Il y a une partie des spectacles qui sont sur la scène de la MJC, d'autres qui sont à la Baleine et d'autres qui seront externalisés sur d'autres entités éventuellement. C'est pour cela que nous avons une partie de ces spectacles et, que je sache, ces spectacles, ça ne marche pas trop mal, c'est ce que je vois. Nous avons aussi, quand même, puisque c'est nous qui, malheureusement, finançons la quasi exhaustivité de cet équipement, nous avons la possibilité d'avoir le choix des autres spectacles que nous allons déployer. »

14- Convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-Le-Château et la MJC de Rodez

ENTENDU qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'autoriser la signature de la convention jointe entre la MJC de Rodez, pour son Théâtre des 2 Points, et la commune d'Onet-le-Château permettant la diffusion de 6 spectacles au théâtre municipal La Baleine.

ENTENDU que ces spectacles sont issus du projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art, Enfance et Jeunesse », élaboré par Bruno Houles.

ENTENDU que cette convention est prévue pour 3 ans, couvrant les saisons culturelles 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

COSNIDERANT que pour la saison 2018/2019, la présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la diffusion des 6 spectacles conventionnés à La Baleine, à savoir :

- Boutelis le 16 octobre 2018
- Taisez-vous ou je tire ! le 15 novembre 2018 (+ représentation scolaire le 16/11)
- Danser Casa le 16 décembre 2018
- Adishatz Adieu le 19 mars 2019
- Marie TUDOR le 16 avril 2019
- Cirque Aïtal le 14 mai 2019

CONSIDERANT les obligations de la Ville prévues par le projet de convention à savoir :

- Mise à disposition des locaux :
 - * une salle de spectacle aménagée avec gradins pour 393 places (386 fauteuils et 7 places pmr), avec plateau de scène de 240 m² ;
 - * une régie équipée en salle ;
 - * 3 loges d'environ 9 m² avec sanitaires + 1 grande loge rapide à jardin ;
 - * Un hall d'accueil, dénommé le krill ;
 - * Un espace billetterie les soirs de spectacle.
- Mise à disposition du matériel technique et scénique de La Baleine et prise en charge

des locations de matériel le cas échéant.

- Mise à disposition de tout le personnel nécessaire, à partir de J-2.
- Prise en charge le catering alimentaire pour les compagnies accueillies.
- Prise en charge en totalité les coûts des fluides induits par la mise en disposition de la salle de spectacle.

- Mise à la vente de 600 places à la billetterie du théâtre et encaissement des recettes

CONSIDERANT les obligations de la MJC prévues par le projet de convention à savoir :

- Prise en charge des couts artistiques des 6 spectacles.
- Rétrocession de 600 places pour la saison 2018/2019 pour une mise en vente au théâtre municipal La Baleine. Le théâtre en conserve les recettes.
- Déclaration des droits d'auteur auprès des organismes. Toutefois, le théâtre municipal s'engage à transmettre les bordereaux de recettes aux organismes fiscaux. Si la billetterie devait être choisie comme assiette de calcul (billetterie plus élevée que la cession), la Ville s'acquittera de sa part fiscale, à savoir 13.7% de ses recettes encaissées.

CONSIDERANT les engagements communs prévus par le projet de convention à savoir :

- Mise en place d'une politique tarifaire déterminée d'un commun accord : Il est souhaité que les tarifs pratiqués prennent en compte les politiques tarifaires d'accessibilité mises en place par les deux entités. A noter, un tarif « carte culture » est mis en place par la Ville pour les habitants d'Onet-le-Château.
- En termes de communication, chaque entité veillera à respecter les logos des structures et apposera les mentions légales sur tous les supports de communication (« théâtre municipal La Baleine », « proposé par le Théâtre des 2 Points, Scène Conventionnée d'Intérêt National Art, Enfance et Jeunesse »)

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les modalités du partenariat entre le théâtre municipal La Baleine et la MJC de Rodez permettant la diffusion de spectacles inscrits dans la Scène Conventionnée d'Intérêt National telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que demeurée ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

15- Convention relative au subventionnement de la saison culturelle de la baleine par le département de l'Aveyron

ENTENDU que dans le cadre de sa compétence en matière de politique culturelle, le Département de l'Aveyron souhaite apporter son soutien à la Ville d'Onet-le-Château dans la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine en accordant une subvention d'aide à la saison selon les trois axes prioritaires suivants :

- Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

- Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation
- Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

CONSIDERANT que la convention portant sur l'exercice 2018 doit être signée afin d'encadrer ce partenariat et de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la Ville d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2018 pour la saison 2017-2018 est de 40 000 €.

ENTENDU que pour obtenir le versement, la commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation, dans et hors les murs, certifié conforme et signé par Monsieur le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés dans la convention ;
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la Ville d'Onet-le-Château pour réaliser les missions confiées.

ENTENDU que la convention est conclue pour une durée de 1 an, pour l'exercice 2018 (saison 2017-2018).

ENTENDU que le Département de l'Aveyron apparaissant comme l'un des principaux partenaires, la Ville d'Onet-le-Château, celle-ci s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations de La Baleine et à accorder 4 invitations par manifestation aux élus départementaux.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les modalités de la convention cadre telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que demeurée ci-annexée.

16- Maintenance du parc instrumental - Convention tripartite 2018-2021 - Orchestre à l'école – ONET LE CHATEAU

Vu la délibération du 15 novembre 2018 du Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château,

ENTENDU que par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018, la commune a signé avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA), une convention pour renouveler le dispositif Orchestres à l'école pour les trois prochaines années scolaires.

ENTENDU que dans ce cadre, afin d'assurer la maintenance du parc instrumental, le CRDA sollicite une aide complémentaire pour l'entretien des instruments. Ce sont 64 instruments (sur 79 instruments) qui doivent être ainsi révisés.

ENTENDU que les instruments ont été achetés en 2010.

CONSIDERANT les montants engagés par la collectivité pour la maintenance du parc instrumental depuis la date d'achat, à savoir :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant versé	8 451.00 €	2 467.50 €	1 162.55 €	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

ENTENDU que la dernière révision complète a été réalisée en 2013 soit après 3.5 années scolaires de fonctionnement.

ENTENDU que depuis 2016, la collectivité verse une subvention de 3 000 € directement au CRDA pour la maintenance courante du parc instrumental.

ENTENDU que le parc instrumental nécessite à nouveau une révision complète, après quatre nouvelles années scolaires de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant sollicité auprès de la Collectivité d'Onet-le-Château pour le bon entretien du parc instrumental est de 4 500 €.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le montant de la subvention complémentaire accordée au CRDA au titre de l'année 2018 à 4 500€ ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

17- Service Action éducative - PEDT actualisé et labélisation plan mercredi

ENTENDU que le projet éducatif territorial 2016-2019, signé en septembre 2016 a été actualisé et complété pour satisfaire à la labélisation « plan mercredi ».

CONSIDERANT que l'engagement de la Ville d'Onet-le-Château pour la conception d'un projet éducatif partagé, donc évolutif, permettra l'amélioration des conditions d'accueil éducatif existantes dans la vie quotidienne des enfants et donnera plus de cohérence à l'articulation entre les temps scolaires, péri et extra scolaires.

ENTENDU qu'au service de la cohérence et de la continuité éducative sur le territoire d'Onet-le-Château, le projet éducatif territorial organise et valorise la complémentarité entre les actions pédagogiques conduites dans le cadre des projets d'école avec les activités éducatives de la collectivité et les propositions des partenaires institutionnels et associatifs.

ENTENDU que cet outil essentiel de la réforme des rythmes scolaires élaboré avec les partenaires à partir d'un diagnostic commun, précisera le public cible, les objectifs, les effets attendus, les opérateurs pressentis, la structuration de pilotage et les modalités d'évaluation du dispositif.

ENTENDU que pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements.

ENTENDU que le Plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

ENTENDU que depuis la rentrée 2018, le Plan mercredi soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité.

ENTENDU que conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

CONSIDERANT le projet de convention relatif à la mise en place du projet éducatif territorial transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT le projet de convention Charte qualité Plan Mercredi transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes du Projet éducatif territorial actualisé comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT actualisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi telle que demeurée ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec les différents partenaires telle que demeurée ci-annexée.

18- MJC d'Onet-le-Château - Convention tripartite MJC/Ville d'Onet-le-Château/FRMJC - 2019

Vu la délibération PCS 46 / 2016 du 11 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) MJC / VILLE d'Onet-le-Château /FRMJC 2016-2018 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2016,

Vu que la Caisse d'Allocations Familiales transforme le Contrat Enfance Jeunesse en Convention territoriale globale à partir de 2020, dont les règles qui sont en cours de définition vont modifier les relations économiques et fonctionnelles entre les partenaires (Ville d'Onet-le-Château, FRMJC, MJC Onet-le-Château, Caisse d'Allocations Familiales).

CONSIDERANT qu'il est proposé aux conseillers municipaux de la Commune d'Onet-le-Château de renouveler, dans les mêmes conditions que la précédente convention, la convention tripartite Ville d'Onet-le-Château / MJC / FRMJC / pour l'année 2019.

ENTENDU qu'au cours de l'année 2019, un travail sera mené avec les différents partenaires pour aboutir à une nouvelle convention à partir de janvier 2020.

ENTENDU que le montant de la subvention attribuée à la MJC d'Onet-le-Château en 2018 était de 174 000 € (2016 = 154 000 € ; 2017 = 173 000 €).

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention tripartite Ville d'Onet-Le-Château-MJC-FRMJC telle que demeurée ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19- FRMJC – Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet 2019

Vu la délibération PCS / 148 / 15 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la VILLE d'Onet-le-Château et la FRMJC pour la période 2016-2018

Vu que la Caisse d'Allocations Familiales transforme le Contrat Enfance Jeunesse en Convention territoriale globale à partir de 2020, dont les règles qui sont en cours de définition vont modifier les relations économiques et fonctionnelles entre les partenaires (Ville d'Onet-le-Château, FRMJC, MJC Onet-le-Château, Caisse d'Allocations Familiales).

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention entre la Ville d'Onet-le-Château et la FRMJC pour l'année 2019.

ENTENDU qu'au cours de l'année 2019, un travail sera mené avec les différents partenaires pour aboutir à une nouvelle convention à partir de janvier 2020.

ENTENDU que le montant de la subvention attribuée à la FRMJC pour l'année 2018 était de 121 900 € (2016 = 112 424 € ; 2017 = 121 900€).

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune d'Onet-Le-Château.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention entre la Ville d'Onet-Le-Château et la FRMJC telle que demeurée ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20- Reclassement professionnel d'un agent inapte à ses fonctions

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi pour reclasser un agent de la collectivité considéré comme inapte à ses anciennes fonctions au service « Petite enfance » par la médecine du travail.

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de réintégrer cet agent sur son emploi d'origine. (Educateur de Jeunes Enfants) pour raison de santé.

ENTENDU qu'un long travail d'étude des missions possibles à attribuer à cet agent a été entrepris avec le médecin du travail, le service des ressources humaines, les directeurs de services, et l'agent.

ENTENDU qu'une liste de missions nouvelles possibles correspondant aux besoins des services et aux restrictions médicales préconisées a été établie.

ENETNDU que parmi celles-ci figurent notamment :

- Un poste dans la filière Administrative pour les services « Education » et « Petite enfance »

CONSIDERANT que dans un but d'intégration sociale de cet agent, et parce que la politique portée par les élus de la Commune d'Onet-Le-Château s'appuie sur des valeurs de solidarité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château de créer un poste de Rédacteur permettant le reclassement professionnel de cet agent.

GRADES CREEES			
Date	Grades	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{ER} janvier 2019	Rédacteur	1	100%

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste de Rédacteur dans la filière administrative pour le reclassement professionnel d'un agent de la collectivité dans les conditions énoncées ci-dessus.

21- Modification du tableau des effectifs - Création de 1 poste d'agent social

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'adapter le tableau des effectifs de la façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein des services :

Jardin d'enfants (Petite enfance)

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2019	Agent social – C3 -	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'agent social aux conditions énoncées ci-dessus.

22- Modification du tableau des effectifs - Création de 2 postes d'auxiliaires Puéricultures principales de 2ème classe

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et notamment son article 34.

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein des services :

Bouts de Choux (Petite enfance)

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2019	Auxiliaires Puéricultures principales de 2eme classe – C2 -	1	100 %
16 février 2019	Auxiliaires Puéricultures principales de 2eme classe – C2 -	1	100%

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la création de deux emplois d'auxiliaires puéricultrices principales de 2ème classe dans les conditions exposées ci-dessus.

23- Modification du tableau des effectifs - Création de 4 postes d'adjoints techniques

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et notamment son article 34.

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein des services :

Service Ingénierie et patrimoine
Cuisine Centrale

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2019	Adjoint Technique – C3 -	4	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la création de 4 postes d'adjoints techniques dans les conditions exposées ci-dessus.

24- Modification du tableau des effectifs - Suppression et création d'emplois au Service Ingénierie et Patrimoine

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que suite à la réussite à un Examen professionnel pour 2 agents, Il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2019	Adjoint technique (C3)	2	100	Adjoint technique principal de 2eme classe (C2)	2	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la suppression de 2 postes d'adjoint technique.
- Approuve la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

25- Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois

Vu le Code des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'une réorganisation du service « Restauration » a généré de nouveaux besoins en nombre d'heures pour un agent.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château d'adapter le tableau des effectifs en transformant l'emploi de façon suivante :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 ^{er} février 2019	Adjoint technique (C3)	1	80%	Adjoint technique (C3)	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la transformation d'un poste d'adjoint technique à 80% en un poste d'adjoint technique à 100% dans les conditions énoncées ci-dessus.

26- Protection sociale complémentaire des agents municipaux : participation employeur 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 décidant de mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et fixant la participation employeur à 100% pour l'année 2018.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la participation 2019 de la collectivité pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le montant de participation employeur pour le risque prévoyance comme suit :

- 100% pour l'année 2019.

ENTENDU que comme l'exigent les textes, les cotisations afférentes à la participation ouvrière resteront à la charge de l'agent.

CONSIDERANT que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2018.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 13 décembre 2018 (pour : 11 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fixe à 100% pour l'année 2019 la participation employeur pour le risque prévoyance des agents de la collectivité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 19 février 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

La Secrétaire de séance,



Christine LATAPIE

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN